



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Table des matières

- I. ELECTION DU MAIRE
- II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- III. ELECTION DES ADJOINTS
- IV. VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS
- V. LECTURE PAR LE MAIRE NOUVELLEMENT ELU DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL AUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REMISE D'UNE COPIE DE LADITE CHARTE, ACCOMPAGNEE D'UNE COPIE DU CHAPITRE III DU CGCT CONSACRE AUX « CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX »
- VI. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ETABLI AVANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal nouvellement élu ce 15 mars dernier, légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du doyen de séance, Monsieur Pierre PELLET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Lucie MATTIOLI

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni.

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 11	Mme MOUSSON Sabine, M. MICHEL Luc, Mme GOURION Sylvia, M. RIVIERE Yannick, Mme LEHMANN Tania, M. ASSIER Matthieu, Mme MATTIOLI Lucie, M. SIRVEN Antoine, Mme GILBERT Marinette, M. PELLET Pierre, Mme PERRY Johanna
Absent :	
Procuration :	

Le Président de séance déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

I. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président de séance demande au(x) candidat(s) de se faire connaître.
Sabine MOUSSON se déclare candidate.

Deux assesseurs sont désignés : Antoine SIRVEN et Luc MICHEL

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme Sabine MOUSSON obtient onze (11) voix, soit la majorité absolue. Elle est donc proclamée maire et installée dans ses fonctions.

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2122-1 et 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

NB : l'effectif légal étant de 11 conseillers municipaux, le nombre d'adjoint minimum est de 1 et le nombre maximum est de 30% de 11 soit 3 (3.3 arrondis à l'entier inférieur).

III. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme le Maire demande aux candidats de faire connaître leur liste.

Luc MICHEL présente une liste :

- 1) Luc Michel comme premier adjoint
- 2) Sylvia GOURION comme deuxième adjointe
- 3) Yannick RIVIERE comme troisième adjoint

Deux assesseurs sont désignés : Antoine SIRVEN et Matthieu ASSIER.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

La liste de Luc MICHEL obtient 10 (dix) voix soit la majorité absolue. Luc Michel, Sylvia GOURION et Yannick RIVIERE sont donc proclamés adjoints au maire.

NB : les délégations de fonctions et de signatures sont données par le Maire aux adjoints via un arrêté du Maire.

IV. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Teulat compte une population municipale de 495 habitants au 1^{er} janvier 2026, soit 509 en population totale (c'est cette population totale qui est à prendre en compte pour le calcul des indemnités),

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Détails des calculs :

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : taux maximal pouvant être accordé au Maire en % + taux maximal pouvant être accordé à un adjoint en % x nombre d'adjoints maximal théorique soit $44.3 + (11.77 \times 3) = 79.61\%$

Ce pourcentage est à rapporter à l'Indice Terminal Brut 1027, ce qui correspond à l'indice majoré 835. Le montant mensuel brut correspondant à l'IB1027 - IM835 s'élève au 01/01/2026 à **4110,52€**.

79.61% de $4110.52€ = 3272.38€$. C'est ce montant maximal mensuel brut qui doit être réparti entre le Maire et les adjoints (et éventuellement des conseillers délégués).

=> si le Maire prend le montant maximal qui est prévu de droit par la loi, ça représente **44.3%** de **4110.52€** soit **1820.96€ brut** soit **1474.10€ net mensuel**

=> si les adjoints se répartissent à part égale le reste de l'enveloppe, ça représente **11.77%** de **4110.52€** soit **483.80€ brut** soit **418.29€ net mensuel**.

Il peut y avoir un jeu de vases communicants entre le Maire et les adjoints, les adjoints entre eux, entre les adjoints et des conseillers délégués, tant que l'enveloppe de 3272.38€ mensuelle n'est pas dépassée.

Pour information, montant net mensuel des indemnités du Maire et des adjoints au mandat précédent et sous ce mandat (la différence entre les deux est liée à la loi sur le statut de l'élu local parue en décembre 2025 qui revalorise les indemnités des élus + au changement de strate de commune de - à + de 500 habitants sous ce mandat).

	Ancien mandat	Nouveau mandat
Montant mensuel net de l'indemnité du Maire	906.25€	1474.10€
Montant mensuel net de l'indemnité des adjoints	284.32€	418.29€

V. LECTURE PAR LE MAIRE NOUVELLEMENT ELU DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL AUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REMISE D'UNE COPIE DE LADITE CHARTE, ACCOMPAGNEE D'UNE COPIE DU CHAPITRE III DU CGCT CONSACRE AUX « CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX »

Voir annexes.

**VI. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ETABLI
AVANT LE RENOUELEMENT GENERAL (le 2 mars 2026)**

Voir compte-rendu envoyé par mail.

Changement des règles en 2022 : Désormais, le PV est approuvé au début de la séance du conseil suivante.

C'est donc le premier scrutin où cette règle sera applicable.

Lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, il faudra donc approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal tenu par le conseil sortant.

Il sera ensuite signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le contenu du procès-verbal a été précisé à l'article L.2121-15 du CGCT, il contient :

- Date et heure de la séance
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

La secrétaire de séance

Sabine MOUSSON

Lucie MATTIOLI

